



## Arrêté N° 2016 - 27

**Relatif à la capture de *Pterois volitans* et *Pterois miles* à l'aide de foënes en scaphandre autonome dans le Parc national de la Guadeloupe**

**Le directeur de l'établissement public du Parc national de la Guadeloupe,**

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-1 ;

Vu le décret n°2009-614 du 3 juin 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, et notamment ses articles 3 et 6 ;

Vu le décret n°2014-48 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de la Guadeloupe et notamment son annexe 2 relative aux modalités d'application de la réglementation dans les cœurs du Parc national de la Guadeloupe ;

Vu l'autorisation de pêche spéciale n°135/2016 du 24 février 2016 de Monsieur le Directeur de la mer ;

Considérant que les espèces *Pterois volitans* et *Pterois miles* sont des espèces invasives qui mettent en danger le patrimoine biologique sous-marin de la Guadeloupe, donc des cœurs marins du Parc national de la Guadeloupe ;

### Décide

#### Article 1 :

Une autorisation de capture de ces deux espèces de *Pterois* est accordée dans le cœur marin des îlets Pigeon aux personnes désignées dans l'article 3.

#### Article 2 :

Les captures devront être effectuées, conformément à l'autorisation de pêche spéciale, en scaphandre autonome à l'aide des foënes distribuées par la DEAL Guadeloupe et seulement avec ce matériel. Les spécimens prélevés en application de la présente autorisation ne peuvent être destinés ni à la vente ni à la consommation.

#### Article 3 :

Les captures pourront être réalisées par :

- Monsieur Dominique FRADIN (club Plongée caribéenne-St François)
- Monsieur Jérémie MENEGHINI (club les Heures Saines-Bouillante)
- Monsieur Laurent BLANQUART (club les Heures Saines-Bouillante)
- Monsieur Emmanuel LAFONTAN (club les Heures Saines-Bouillante)
- Monsieur Didier LHERM (club Bleu Passion-Bouillante)
- Madame Bélangère ASTIER (club Bleu Passion-Bouillante)
- Monsieur Frédéric BEAUMER (club PPK-Bouillante)
- Monsieur Jean-Baptiste HUMBERT (club PPK-Bouillante)
- Monsieur Flavien LEMAIRE (club PPK-Bouillante)
- Monsieur Jean Raymond MACREZ (club PPK-Bouillante)



**Parc national de la Guadeloupe**

Montéran • 97120 Saint-Claude

Tél. +590 590 41 55 55 • Fax +590 590 41 55 56

[www.guadeloupe-parcnational.fr](http://www.guadeloupe-parcnational.fr) • [contact@guadeloupe-parcnational.fr](mailto:contact@guadeloupe-parcnational.fr)

- Monsieur Christian DUBOCAGE (club CIP-Bouillante)
- Monsieur Laurent JEANJEAN (club CIP-Bouillante)
- Monsieur Bertrand DEPOISIER (club CIP-Bouillante)
- Monsieur Vincent MEURICE (club Atlantis formation-Bouillante)
- Monsieur Bruno TIMMERMANS (club Atlantis formation-Bouillante)
- Monsieur Eric CHAVAS (club Atlantis formation-Bouillante)
- Madame Malthilde GUENE (club Atlantis formation-Bouillante)
- Monsieur Frederic DROUIN (club Atlantis formation-Bouillante)
- Monsieur Philippe HENRY (club Guadeloupe Plongée Evasion-Bouillante)
- Monsieur René JASOR (club Anse Caraïbe Plongée-Pointe Noire)
- Monsieur Pascal DOURY (club Anse Caraïbe Plongée-Pointe Noire)
- Monsieur Jacques NADAL (Centre de Plongée des îlets-Bouillante)
- Monsieur Christophe MARTIN (Centre de Plongée des îlets-Bouillante)
- Monsieur Sébastien JEANNOT (Centre de Plongée des îlets-Bouillante)
- Monsieur Mikaël SIMEONE (Centre de Plongée des îlets-Bouillante)

**Article 4 :**

Ce document annule et remplace l'arrêté n° 2015-55 du 09/07/2015 et l'autorisation est valable jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 5 :**

Le Parc national de la Guadeloupe sera destinataire d'une copie des déclarations de capture prévues dans l'autorisation de pêche spéciale.

**Article 6 : Exécution**

Le chef du pôle Milieux Marins ainsi que le chef du service patrimoines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public de Parc national de la Guadeloupe et notifiée aux intéressés.

Fait à Saint-Claude, le 16-03-16

Le directeur

Maurice ANSELME.



**PUBLIÉ LE :**

16 MARS 2016

JM

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*